FICHE D'INFORMATION DIRECCTE DE BRETAGNE

Ambulanciers

Mars 2019

Les durées maximales de travail

Transports sanitaires

La présentation des durées maximales du travail nécessite d'être attentif à la définition des notions d'« amplitude » et de « temps de travail effectif » ou TTE (cf. fiche spécifique sur le sujet).

La durée quotidienne

☞ Durée maximale quotidienne de temps de travail effectif :

Principe	Exceptions
10h (article L. 3121-18 du code du travail)	12h maximum (<i>article D. 3312-6 du code des transports</i>) après avis du comité social et économique :
	•1 fois par semaine pour le personnel roulant,
	•Si la durée hebdomadaire du travail est répartie sur 5 jours au moins, jusqu'à 2 fois par semaine maximum dans la limite de 6 fois sur une période de 12 semaines.

Amplitude maximale quotidienne :

12h (L'amplitude de la journée de travail des personnels ambulanciers est limitée à 12 heures.)	14h - après <u>information</u> de l'inspecteur du travail et du comité social et économique (article 3- B de l'accord du 16 juin 2016 et article R3312-30 du Code des transports) dans les cas suivants :
	– soit pour accomplir une mission jusqu'à son terme, dans la limite de une fois par se- maine en moyenne sur 4 semaines ;
	– soit pour des activités saisonnières ou pour des rapatriements sanitaires pour les compagnies d'assurance ou d'assistance, dans la limite de 50 fois par année civile.
	Au sens du présent alinéa est qualifié « saisonnier » le travail correspondant à des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.
(article 3B de l'accord cadre du 16 juin 2016)	Contreparties:
	L'amplitude effectuée à la demande de l'employeur excédant 12 heures donne lieu au versement d'une «indemnité de dépassement d'amplitude journalière» -IDAJ- correspondant à la durée du dépassement constaté multipliée par le taux horaire du salarié concerné, ou à un temps de repos équivalent (article 3C de l'accord).
	Ex : une amplitude de 14 heures donne une indemnité de 2 heures X taux horaire de rémunération, ou un repos de 2 heures.
18h	
dans le cas d'un équipage composé de plusieurs conducteurs (<i>Article R3312-</i> 10 Code des Transports)	Aucune exception à l'amplitude maximale de 18 heures.



La durée hebdomadaire

☞ Durée maximale hebdomadaire de temps de travail effectif :

Principe	Exceptions
48h (article L. 3121-20 du code du travail)	En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le dépassement de la durée maximale définie à l'article L. 3121-20 peut être autorisé par l'autorité administrative(DIRECCTE), dans la limite de 60 heures par semaine, après avis du comité social et économique. Cet avis est transmis à l'agent de contrôle de l'inspection du travail. (<i>Art. L. 3121-21 du code du travail</i>) L'autorité administrative peut assortir sa décision de mesures compensatoires en temps pour les salariés (<i>article R. 3121-9 du code du travail</i>).

☞ Durée maximale hebdomadaire moyenne de temps de travail effectif :

Principe	Exceptions
46h sur 12 semaines consécutives (article 4 D 2 de l'accord du 16 juin 2016)	
Travailleurs de nuit : 40h sur 12 semaines consécutives (L. 3122-7 du code du travail)	Jusqu'à 44h, par accord collectif (article L3122-18 du Code du travail).



